



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM

COPIE



Arrêté préfectoral
fixant les modalités de consultation du public à FEILLENS
concernant la demande d'enregistrement présentée par la SAS RLD 1

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512461 à R.512-46-30 ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment la rubrique n° 2340.1 ;
- VU la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le directeur de la SAS RLD 1, dont le siège social est situé : 106, avenue Marx Dormoy – 92120 MONTROUGE, en vue d'exploiter une blanchisserie à FEILLENS- 90, chemin du Moulin Neuf - Z.I. Sud ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement,

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- **ARRÊTE** -

Article 1^{er} :

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS RLD 1 est mis à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 9 mars 2015 au 4 avril 2015 inclus dans la commune de FEILLENS aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi et le samedi de 9h00 à 12h00, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Article 2 :

Un registre, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, sera ouvert et restera déposé en mairie de FEILLENS pendant toute la durée de la consultation.

Les observations peuvent également être transmises au bureau des réglementations à la préfecture de l'Ain, par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr).

Article 3 :

Cette consultation du public sera annoncée, deux semaines avant le début de celle-ci, par l'apposition d'affiches à FEILLENS, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à REPLONGES, commune située dans le périmètre d'affichage.

Un avis sera également publié, par mes soins et aux frais de l'exploitant, deux semaines au moins avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès ". Cet avis, ainsi que la demande d'enregistrement seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Ain, deux semaines au moins avant le début de la consultation.

Article 4 :

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS RLD 1 fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires de FEILLENS et de REPLONGES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la SAS RLD 1 - 106, avenue Marx Dormoy - 92120 - MONTROUGE,

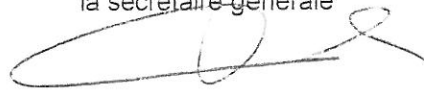
et copie adressée :

- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Unité Territoriale de l'Ain,

- au directeur départemental des territoires - antenne Bresse - Revermont.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 février 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale



Caroline GADOU